

## Réponse au postulat du Conseiller Vincent Arlettaz

Séance du Conseil communal du 21 juin 2021

### APAISER LA GESTION DES DÉCHETS

#### Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 14 septembre 2020, le Conseiller communal Vincent Arlettaz a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

*"Monsieur le président, chères et chers collègues,*

*L'année dernière, 4'662 tonnes de déchets ont été récoltées à Lutry. Bien que le chiffre puisse paraître impressionnant, il est en baisse par rapport aux années précédentes. On peut aussi se réjouir du fait que près de la moitié de ces déchets sont recyclés. Les efforts de la commune et de ses habitants en ce sens sont louables et méritent d'être salués.*

*Il faut toutefois également constater que certains aspects du traitement des déchets posent problème dans notre commune. Deux exemples permettent de l'illustrer.*

*Un exemple frappant est celui des déchets encombrants. Il n'est pas rare que ceux-ci, déposés la veille au soir, soient fouillés par des personnes visant à en récupérer une partie et qu'ils se trouvent éparpillés le long des trottoirs, voire dans la rue. En outre, cette «collecte improvisée» est souvent la cause de troubles de l'ordre public et de tapage nocturne.*

*Un deuxième exemple est celui du littering. Force est de constater que, malgré l'abondance de poubelles à disposition, bon nombre de déchets se retrouvent jetés au sol dans les rues de Lutry. La commune a lancé une campagne d'information à ce sujet, mais le problème persiste hélas.*

*Ces situations ne sont pas uniques à Lutry et se retrouvent également dans de nombreuses autres communes vaudoises. Diverses mesures ont pu être mises en œuvre, tant en modifiant la collecte de certains déchets (p.ex. les encombrants), en proposant des alternatives à celle-ci et/ou par diverses mesures de répression vis-à-vis des contrevenants.*

*En conséquence, j'invite par ce postulat la Municipalité à étudier les nuisances liées aux déchets à Lutry, notamment concernant les deux exemples précités, et à examiner les différentes mesures, en particulier en matière de voirie et de police, qui permettraient d'apaiser cette situation.*

*Je vous remercie par avance du bon accueil que vous réserverez à ce postulat.*

*Lutry, le 3 septembre 2020*

*Vincent Arlettaz*

## Réponse de la Municipalité

La Municipalité est consciente que le tri des déchets encombrants n'est pas satisfaisant. Les petits objets légers sont souvent emportés par le vent et viennent dégrader la propreté du domaine public. De plus, pour certaines personnes, ce ramassage porte-à-porte est une alternative illégale pour s'économiser soit l'achat de sacs taxés ou un voyage jusqu'à la déchèterie. Cette manière de procéder est contraire au principe du pollueur payeur et elle transfère ces coûts privés sur le dos de la collectivité.

En effet, seuls les déchets ne pouvant pas être placés dans un sac poubelle de 60 litres sont considérés comme déchets encombrants. Les autres déchets doivent être éliminés avec l'usage des sacs taxés ou être amenés à la déchèterie.

Cette règle est régulièrement publiée sur le plan de ramassage annuel distribué à tous les ménages de la commune de Lutry. De plus, celle-ci a été également répétée sur l'Echomunal. Force est de constater que ces diverses informations n'ont pas permis d'améliorer la situation du tri de ces déchets encombrants.

A la fin avril 2021, une dernière information sur le tri des déchets encombrants avait été publiée sur le réseau social en ligne Facebook.

Suite à ces diverses communications, une campagne mixte de répression et de prévention a été mise en place avec l'aide de l'APOL et de la voirie communale.

Celle-ci s'est déployée le soir du 4 mai 2021 entre 16h et 20h. 3 agents de proximité et 2 employés de la voirie ont participé à cette opération.

Lors de cette campagne 41 personnes ont été rencontrées et sensibilisées et 17 personnes ont été priées de reprendre leurs déchets déposés.

La plupart des déchets ont été déposés sur le domaine en dehors des heures prescrites par le plan de ramassage.

Toutes ces personnes concernées habitaient la commune de Lutry et aucun cas de transport de déchets provenant d'autres communes n'a été constaté.

À titre d'information et de pédagogie, le résultat, de cette campagne mixte de prévention et de répression, a déjà été publié sur le site internet de la Commune et sur Facebook quelques jours après cette opération et sera également publié sur le prochain Echomunal.

La Municipalité espère que cette opération permettra d'améliorer le tri des déchets encombrants. Si tel ne devait pas être le cas, ces opérations seront répétées. Si malgré tous ces efforts de communication, de prévention et de répression la situation ne s'améliore pas, ce type de ramassage pourra être abandonné sur la commune de Lutry. Pour information, la commune de Lutry est l'une des dernières à proposer aux habitants ce type de ramassage porte-à-porte.

Concernant les déchets sauvages (littering) ceux-ci sont beaucoup plus difficiles à gérer et à prévenir. Néanmoins, même en période estivale la voirie communale arrive à maintenir le domaine public propre ceci avec des moyens proportionnés. Mais le "propre en ordre idéal" ne peut être atteint qu'avec des moyens répressifs lourds et qui seraient complètement disproportionnés par rapport à l'objectif à atteindre. Ainsi, la Municipalité compte plutôt sur la civilité de ces habitants que sur de lourds dispositifs répressifs pour combattre ce fléau, mais restera néanmoins attentive à ce que la situation qui ne se dégrade pas.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Vincent Arlettaz.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité le 17 mai 2021.

Municipal délégué : Etienne Blanc